

# Norme SIA 500 : 2009 Constructions sans obstacles (SN 521 500) - L'essentiel des modifications apportées à la version 1988

## En résumé

- > De nombreuses exigences ont été précisées, des lacunes comblées et quelques erreurs corrigées
- > Le nombre des exigences n'a pas augmenté alors que certaines d'entre elles ont disparu, en particulier le domaine de l'espace public repris par les normes VSS
- > Les exigences sont formulées par des textes; les cas de figures complexes seuls, font l'objet de schémas

## Principe

- > Grâce à de nouvelles notions, l'énoncé des exigences est précis et différencié
- > 3 catégories de bâtiment clairement définies:
  - > - Constructions ouvertes au public
  - > - Constructions comprenant des logements
  - > - Constructions comprenant des places de travail (nouveau)
- > Les exigences de base sont décrites dans la norme; les exigences complémentaires, les dotations, les critères de conformité et des informations dans les annexes A à G

## Catégorie I Constructions ouvertes au public (l'essentiel des modifications)

Principe Accessible et **utilisable par tous**, y compris par les personnes ayant un handicap moteur, de la vue ou de l'ouïe, **sans** recours à l'**aide d'un tiers**.

Chiff.	CHAPITRE / titre / sous-titre	Exigence															
<b>3</b>	<b>ACCÈS</b>																
3.3.5	<b>Sas</b> (nouveau)	Grandeur minimale 1.40 x 1.40 m															
3.4.3	<b>Chemins extérieurs</b> (y compris rampes)	> Rayon extérieur du tracé utile min 1.90 m > Dimensions minimales pour chicanes															
3.7	<b>Ascenseurs</b>	<table border="0"> <thead> <tr> <th>Dimensions minimales cabine</th> <th>Largeur</th> <th>Profon</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>À l'intérieur des constructions</td> <td>1.10</td> <td>1.40</td> </tr> <tr> <td>À l'extérieur (nouveau)</td> <td>1.10</td> <td>2.00</td> </tr> <tr> <td><i>Admis sous réserve</i><sup>1)</sup> (nouveau)</td> <td>1.00</td> <td>1.25</td> </tr> <tr> <td>Portes sur deux cotés adjacents (nouveau)</td> <td>1.40</td> <td>1.40</td> </tr> </tbody> </table>	Dimensions minimales cabine	Largeur	Profon	À l'intérieur des constructions	1.10	1.40	À l'extérieur (nouveau)	1.10	2.00	<i>Admis sous réserve</i> <sup>1)</sup> (nouveau)	1.00	1.25	Portes sur deux cotés adjacents (nouveau)	1.40	1.40
Dimensions minimales cabine	Largeur	Profon															
À l'intérieur des constructions	1.10	1.40															
À l'extérieur (nouveau)	1.10	2.00															
<i>Admis sous réserve</i> <sup>1)</sup> (nouveau)	1.00	1.25															
Portes sur deux cotés adjacents (nouveau)	1.40	1.40															
<b>3.8</b>	<b>Plateformes élévatrices, monte-escaliers</b> ( <i>admis sous réserve</i> <sup>1)</sup> ) (nouveau)	Exigences minimales pour grandeur de la plateforme, surfaces libres, charges minimales															

Chiff.	CHAPITRE / titre / sous-titre	Exigence
4	<b>ORIENTATION, ÉCLAIRAGE</b>	Divers précisions, notamment : > Exigences minimales en matière de contraste > Renvois aux autres normes applicables (Lumière et éclairage, marquages tactilo-visuels)
5	<b>ACOUSTIQUES DES SALLES, SONORISATION</b>	Compléments et précisions, notamment : > L'intelligibilité de la parole est mesurée par l'indice de la transmission de la parole (STI) > Renvois aux autres normes applicables (acoustique, installations de sonorisation)
6	<b>ÉLÉMENTS DE COMMANDE, INSCRIPTIONS</b>	Compléments et précisions, notamment : > <b>Hauteur des éléments de commande 0.8 - 1.10 m</b> (au lieu de 0.9 m à 1.40 m) > Espace libre large de 0.70 m des deux côtés des éléments de commandes
7	<b>ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES</b>	
7.1	<b>Conception, emplacement</b> (nouveau)	> Accessibles (heures d'ouverture et emplacement) et réparables, de préférence sans aide de tiers > Les conséquences sur l'utilisation et l'exploitation du bâtiment doivent être documentées
7.2.5	<b>Vestiaires adaptées au fauteuil roulant</b> (nouveau)	Min 4 m <sup>2</sup> , aucune dimension inférieure à 1.80 m
7.3	<b>Cabines d'essayage</b> (nouveau)	Surface minimale 1.40 x 1.40 m ou 1.20 x 1.80 m
7.4	<b>Plans de travail, guichet</b> (nouveau)	> Hauteur max. 0.90 m (min. 1 guichet) > Guichets avec vitrage fixe : équipés d'une installation d'écoute à induction (au moins un guichet)
7.7	<b>Places pour spectateurs</b> (nouveau)	> <i>Adapté au fauteuil roulant</i> <sup>2)</sup> min. 1.10 x 1.40 m > Nombre nécessaire selon Annexe A
7.8	<b>Installations d'écoute pour malentendants</b>	Les auditoriums, salles polyvalentes, lieux de cultes etc., d'une surface supérieure à 80 m <sup>2</sup> , ou avec installation de sonorisation doivent être équipés d'une installation d'écoute pour malentendants
7.9	<b>Chambres d'hôtes</b>	Exigences détaillées pour chambres d'hôtes <i>adaptées au fauteuil roulant</i> <sup>2)</sup> (type I) et adaptées aux personnes à mobilité réduite (type II). Nombre nécessaire selon Annexe A

Chiff.	CHAPITRE / titre / sous-titre	Exigence
8	<b>ALARME, ÉVACUATION</b> (nouveau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Voies d'évacuation : reconnaissables selon chapitre 4, portes sans seuils</li> <li>&gt; Espaces sécurisés contre l'incendie : nécessaires pour personnes à mobilité réduite, si les voies d'évacuation empruntent des escaliers. Places de stationnement <i>adaptées au fauteuil roulant</i><sup>2)</sup> (selon chiffre 7.7) pour 2 % des personnes pouvant occuper le bâtiment</li> <li>&gt; Installation d'alarme et d'appel d'urgence : Signaux optiques et acoustiques</li> </ul>

Catégorie II Constructions comprenant des logements (l'essentiel des modifications)

Principe Accès aux logements *adapté au fauteuil roulant*<sup>2)</sup> / intérieur des logements *adaptable*<sup>3)</sup> / logements **permettent de recevoir des visiteurs**, le cas échéant **avec l'aide de tiers**

Chiff.	CHAPITRE / titre / sous-titre	Exigence									
9	<b>ACCÈS AUX LOGEMENTS</b>										
9.1	<b>Principes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Différences de niveaux : rampes ou ascenseurs</li> <li>&gt; L'accès aux étages uniquement par des escaliers est <i>admis sous réserve</i><sup>1)</sup></li> <li>&gt; À l'intérieur des bâtiments : rampes autorisées uniquement entre garages et cage d'escaliers, dans les autres zones <i>admises sous réserve</i><sup>1)</sup></li> </ul>									
9.5	<b>Ascenseurs</b>	<p><b>Dimensions minimales cabine</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Largeur</th> <th>Prof.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>À l'intérieur des constructions</td> <td>1.10</td> <td>1.40</td> </tr> <tr> <td><i>Admis sous réserve</i><sup>1)</sup> (nouveau)</td> <td>1.00</td> <td>1.25</td> </tr> </tbody> </table>		Largeur	Prof.	À l'intérieur des constructions	1.10	1.40	<i>Admis sous réserve</i> <sup>1)</sup> (nouveau)	1.00	1.25
	Largeur	Prof.									
À l'intérieur des constructions	1.10	1.40									
<i>Admis sous réserve</i> <sup>1)</sup> (nouveau)	1.00	1.25									
9.6	<b>Éléments de commande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Hauteur 0.8 à 1.10 m</b> (au lieu de 0.9 à 1.40 m)</li> <li>&gt; Espace libre large de 0.70 m des deux côtés des éléments de commandes</li> </ul>									
9.7	<b>Places de stationnement <i>adaptées au fauteuil roulant</i><sup>2)</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Places destinées aux visiteurs : au moins une / réservation et marquage <u>pas</u> nécessaire</li> <li>&gt; Places réservées aux habitants : au moins une sur 25, apporter la preuve que la surface est suffisante</li> </ul>									
10	<b>LOGEMENTS, LOCAUX ANNEXES</b>										
10.1.2	<b>Escaliers intérieurs</b> (nouveau)	<p>Escaliers reliant les différents niveaux d'un logement sans ascenseur : Largeur minimale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; escaliers droits à une volée 1.00 m</li> <li>&gt; tout autres escaliers 1.10 m</li> </ul>									

<b>10.2.1</b>	<b>Salle de bains/douches adaptables<sup>3)</sup></b>	Surface utile minimale 3.80 m <sup>2</sup> , aucune des dimensions inférieure à 1.70 m (au moins un local)
<b>10.2.2</b>	<b>Accès à la cuvette de WC</b>	Au moins une cuvette doit répondre aux exigences suivantes : > Aucune dimension du local inférieure à 1.20 m > Largeur utile en tout point au moins 0.80 m > Espace libre devant la cuvette min. 0.80 x 1.20 m
<b>10.4</b>	<b>Chambres (nouveau)</b>	Au moins une chambre à coucher avec une surface de 14.0 m <sup>2</sup> et une largeur de 3.0 m
<b>10.5.1</b>	<b>Débarras (nouveau)</b>	25% accessible en fauteuil roulant (valeur de référence)

Catégorie III Constructions comprenant des places de travail (nouveau)

Principe Accès aux places de travail **adapté au fauteuil roulant<sup>2)</sup>** / les places de travail sont supposées être **adaptable<sup>3)</sup>** à des besoins individuels

<b>Chiff.</b>	<b>CHAPITRE / titre / sous-titre</b>	<b>Exigence</b>
<b>11</b>	<b>ACCÈS AUX PLACES DE TRAVAIL</b>	
<b>11.1</b>	<b>Accès</b>	Sans marches ni seuils
<b>11.2</b>	<b>Différences de niveaux</b>	> Avec rampes ou ascenseurs (selon catégorie I) > À l'intérieur des bâtiments, les rampes utilisées comme seul moyen d'accès ne sont <i>admisses</i> que <i>sous réserve<sup>1)</sup></i>
<b>11.3</b>	<b>Portes, passages</b>	Largeur min. 0.8 m
<b>11.4</b>	<b>Toilettes accessibles au fauteuil roulant<sup>2)</sup></b>	Au moins une (selon catégorie I) pour chaque cage d'escaliers
<b>11.5</b>	<b>Places de stationnement accessibles au fauteuil roulant<sup>2)</sup></b>	La preuve doit être apportée qu'au moins l'une (selon catégorie I) peut être mise à disposition
<b>11.6</b>	<b>Alarme, évacuation</b>	Selon catégorie I (chapitre 8)

## Termes importants (légende)

- 1) Admis sous réserve** Mesure de remplacement qui ne peut être appliquée au lieu de la mesure prescrite que dans certains cas particuliers justifiés.  
Il est nécessaire dans ces cas de justifier que, vu les circonstances, l'application des prescriptions s'avère impossible ou nécessite une dépense disproportionnée (notamment constructions existantes ou topographie).
- 2) Adapté au fauteuil roulant** construction dans laquelle les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, avec un déambulateur ou une autre aide à la marche peuvent circuler de manière autonome. Exigences y relatives basées sur les dimensions normalisées suivantes:  
> À l'intérieur: fauteuil manuel ou électrique: largeur 0.70 m, longueur 1.30 m, poids total utilisateur compris 250 kg;  
> À l'extérieur: scooter ou fauteuil roulant tracté: largeur 0.70 m, longueur 1.80 m
- 3) Adaptable** Construction qui se prête à une adaptation future à des besoins individuels, sans engendrer de travaux de transformation importants.

## ANNEXES (l'essentiel)

	thème	Contenu
<b>A</b>	<b>EXIGENCES PROPRES AUX CATÉGORIES DE CONSTRUCTION I ET III</b>	
<b>A.2.2</b>	<b>Transports : Parking</b>	Exigences nuancées concernant le nombre et l'emplacement des places de stationnement <i>adaptées au fauteuil roulant</i> <sup>2)</sup>
<b>A.4.</b>	<b>Formation, éducation</b>	> les rampes à l'intérieur du bâtiment ne sont <i>admises que sous réserve</i> <sup>1)</sup> > Places pour auditeurs <i>adaptées au fauteuil roulant</i> <sup>2)</sup> dans les salles d'enseignement
<b>A.5</b>	<b>Salles</b>	Exigences concernant : > le nombre et l'emplacement des places <i>adaptées au fauteuil roulant</i> <sup>2)</sup> > les espaces réservés aux conférenciers, les cabines de traduction, scènes de théâtres, les loges et similaires
<b>A.6</b>	<b>Restauration</b>	Min 25 % des tables et des places d'hôtes <i>adaptées au fauteuil roulant</i> <sup>2)</sup>

<b>A.7</b>	<b>Hébergement</b>	Min 3 % des chambres d'hôtes <i>adaptées au fauteuil roulant<sup>2)</sup></i> , min. 20 % adaptées aux personnes à mobilité réduite
<b>A.8</b>	<b>Installations de sport, de loisirs, espaces verts</b>	Exigences concernant : > le nombre des places <i>adaptées au fauteuil roulant<sup>2)</sup></i> pour spectateurs > nombre et disposition des locaux sanitaires > les accès aux bassins des piscines couvertes ou en plein air > les chemins dans les parcs, jardins et cimetières
<b>B</b>	<b>CONFORMITÉ DES REVÊTEMENTS DE SOL</b>	Critères concernant la praticabilité aux fauteuils roulants, la marche, les propriétés antidérapantes des sols à l'intérieur et à l'extérieur
<b>C</b>	<b>INSTALLATIONS POUR FRANCHIR LES DIFFÉRENCES DE NIVEAUX</b> (nouveau)	Tablette dressée selon les critères: « facilité d'utilisation », « disponibilité » et « sécurité » des rampes, ascenseurs, plateformes élévatrices et monte escaliers
<b>D</b>	<b>ÉCLAIRAGE, CONTRASTE</b>	Explications, exigences détaillées, méthodes de mesure et valeurs de référence
<b>E</b>	<b>SANITAIRES ADAPTÉS AU FAUTEUIL ROULANT<sup>2)</sup></b>	Indications détaillées et figures types pour toilettes, douches et vestiaires <i>adaptées au fauteuil roulant<sup>2)</sup></i>
<b>F</b>	<b>PROPRIÉTÉS DES INSTALLATIONS D'ÉCOUTE</b> (nouveau)	Informations détaillées sur les caractéristiques les aptitudes, l'utilisation et les perturbations de la réception pour les trois systèmes « induction », « infrarouge » et « radio (FM) »
<b>G</b>	<b>EURO-CLÉ</b> (nouveau)	Description du système et de l'utilisation

Olten, décembre 2009, Bernard Stofer / Eric de Weck